



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE NEUVIC

Du 1^{er} octobre 2025

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président, Pierre Chevalier dûment habilité par la délibération n°2024-01-03 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 ; modifiée par la délibération n°2025-03-01 du 18 juin 2025,

Ci-après dénommée « Haute-Corrèze Communauté » ou la « communauté de communes » ou le « BAILLEUR »

ET

La SISA Pôle de santé de Haute-Corrèze, régie par les articles L. 6133-1 et suivant du Code de la Santé Publique représentée par leur gérant en exercice, Monsieur Cyril MOESCH

Dénommé le « PRENEUR » ou le « LOCATAIRE »

D'autre part ;

Vu le contrat de bail professionnel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire entre Haute-Corrèze Communauté et la SISA Pôle de santé de Haute-Corrèze en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la vacance du local dit « médecin n°3 » (annexe 1) dans la maison de santé, supportée par Haute-Corrèze Communauté sur fonds publics comme stipulé sur le bail en date du 1^{er} mars 2021, aux articles 7.1 et 7.3 : conditions financières du bail,

Vu l'accord de la SISA Pôle de Santé pour modifier le calcul du loyer de la maison de santé qui comprend dorénavant la surface du local dit « médecin n°3 » laissée vacante par les professionnels de santé,

Les parties conviennent de conclure un avenant au contrat de bail initial :

ARTICLE 1.1 : Bail

Le BAILLEUR loue les locaux et équipements ci-après désignés à usage exclusivement professionnel au PRENEUR qui les accepte.

ARTICLE 1.2 : Identification du bien

Le bien loué comprend le cabinet dit « médecin 3 » d'une surface de 25,53m² en un niveau, dans cet immeuble se situant au 3 rue des Ganottes, Neuvic (19160), sur la parcelle cadastrée sous le numéro AZ 373, d'une surface totale de 390,25m²

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL

7.1 Loyer

La surface totale allouée au Pôle de Santé est de **390,25 m²**,

La surface du local n°3 affectées au PRENEUR est de **25,53 m² (G)** et est déjà incluse dans la surface totale.

Cette surface du local n°3 sera cependant intégralement prise en compte, à hauteur de 100% (soit un temps complet), dans le calcul du temps d'occupation (F) figurant dans le bail initial et reflétée dans l'état trimestriel des loyers demandé à la SISA Pôle de Santé par le BAILLEUR, comme convenu dans les termes du bail initial à l'article 7 : conditions financières du bail.

Toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} octobre 2025.

Fait à Ussel, le

En 2 exemplaires sur 2 pages

Pour la SISA pôle de santé de santé

De Haute-Corrèze

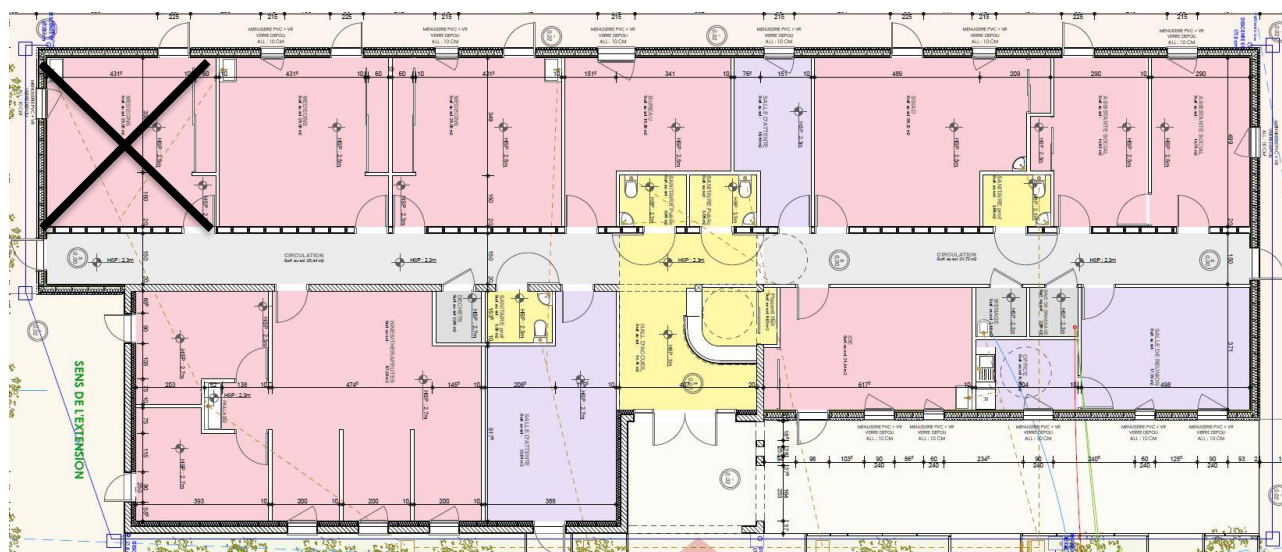
Le gérant en exercice,

Cyril MOESCH

Pour Haute-Corrèze
Communauté,
Le président,
Pierre CHEVALIER

Annexe 1 :

Plan métré



Annexe 2 :

Division des locaux privatifs et communs

NEUVIC		
division	description	surface
Espaces communs	hall accueil	21,58
Espaces communs	placard hall	0,83
Espaces communs	sanitaire public	6,5
Espaces communs	circulation	47,33
Espaces communs	salle attente	33,11
Espaces communs	baie brassage	2,07
Espaces communs	déchets	2,08
Espaces communs	menage	2,17
Espaces communs	office	6,28
Espaces communs	salle réunion	17,97
Espaces communs	sanitaire	6,11
Total des surfaces communes		146,03
Surfaces professionnelles privatives	bureau 1	16,6
Surfaces professionnelles privatives	bureau 2	12,98
Surfaces professionnelles privatives	bureau 3	19,14
Surfaces professionnelles privatives	bureau 4	27,84
Surfaces professionnelles privatives	cabinet 1	21,4
Surfaces professionnelles privatives	cabinet 2	69,67
Surfaces professionnelles privatives	cabinet 3	25,53
Surfaces professionnelles privatives	cabinet 4	25,53
Surfaces professionnelles privatives	cabinet 5	25,53
Total des surfaces professionnelles		244,22
TOTAUX SURFACE BATIMENT		390,25